

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 1^{er} juillet 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation a été adressée le 25 juin 2026 à tous les membres en exercice du Comité Syndical dans les formes et délais prescrits par la loi,

N° 5

Objet :

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Mise en place de la
Commission Consultative des
Services Publics Locaux
(CCSPL)**

M. Peyron, Président; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Babe, Daval, Roffat, Rondelet, Troncy,
Mmes Montanes, Roux,
M. Dallièr (suppléant de M. Blachon), M. Danière (suppléant de M. Palluet), M. Hélou (suppléant de Mme Meunier)

Absent avec excuse : M. Dozance

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

Code nomenclature : 5.3

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Bouttet Mme Crouzier M. Pion	M. Peyron M. Troncy M. Babe

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20260701-20260701-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie.

Cette Commission examine, entre autres, chaque année, le rapport établi par le délégataire de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services public d'eau potable, sur les services d'assainissement. Par ailleurs, elle doit également être consultée, pour avis, sur le principe de toute délégation de service public local ou régie.

Suite au renouvellement des instances, il convient de mettre en place une nouvelle commission.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre des membres de l'Assemblée délibérante, des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant et des personnes qualifiées qui participent avec voix consultative. La présidence revient au président du syndicat.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il a été demandé à chaque collectivité de désigner un membre, le Président du S.E.E.D.R. siégeant en qualité de Président de ladite commission et de représentant de Roannais Agglomération.

Par conséquent, il est proposé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'il suit :

Président de la Commission : M. Eric PEYRON



Roannais Agglomération	M. -Jacques TRONCY
Charlieu Belmont Communauté	M. Henri GROSDENIS
Communauté de Communes du Pays entre Loire Et Rhône (COPLER)	M. Jean-Jacques BABE
Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable	M. Ludovic BOUTTET
Communauté de Communes du Pays d'Urfé	Mme Lorraine ROUX

REPRESENTANTS d'ASSOCIATIONS

Association VALORISE	M. Jean-Philippe TROUVÉ Mme Chloé PELTIER
Association SESAME 42	Mme Marian TALBAT Mme Astou BURNICHON
Association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de la Loire)	M. Fabrice CHABERT M. Marc DAMON

ADOPTE à L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

ROANNE, le 1^{er} juillet 2026

Le Président



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.